

# PRISE EN COMPTE DES CHIROPTERES DANS LE CADRE DU PROJET « CITADELLE »



# Plan de la présentation

- Présentation des intervenants
- Contexte
- Le projet citadelle
- Modalités de prise en compte des chauves souris
- Arrêté de dérogation
- Détail de certaines mesures prises
- Gouvernance du suivi
- Conclusion, avec le recul

## Les intervenants

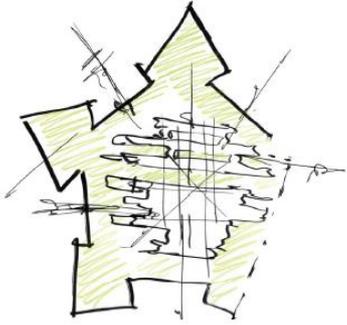
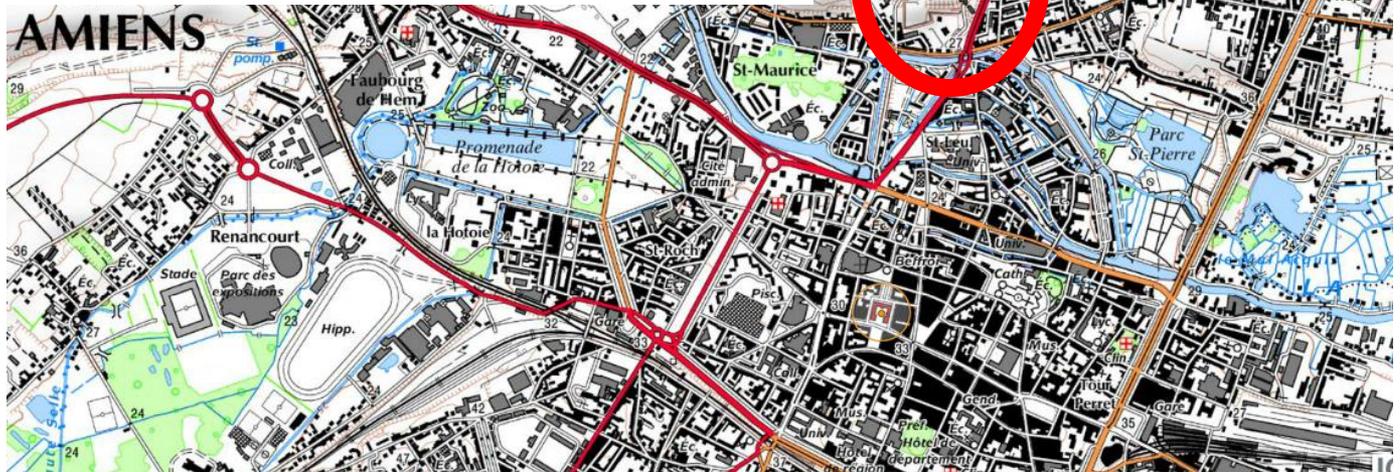
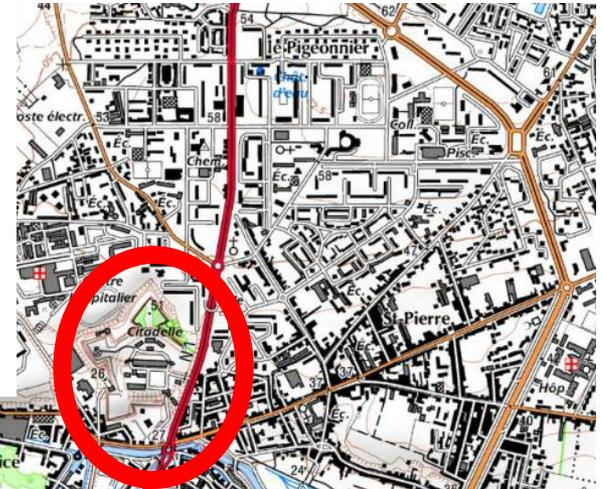


- Madame Sabine GERME, chef du Projet « Citadelle »
- Monsieur Laurent GAVORY, chargé de mission « Biodiversité »

En associant les personnes qui ont largement contribué aux actions et démarches présentées

- Messieurs Jean-Maurice MOULENE et Clément LANCOIS, Chef de projet et Responsable d'opération, Amiens Aménagement
- Monsieur Pascal DEPARIS, chef du service « Risques naturels et technologique à la Ville d'Amiens





## Le contexte

- 2002, le Conservatoire d'Espaces Natures de P sensibilise la Ville d'Amiens sur la présence d'une colonie de chauves-souris hibernant dans les souterrains de la Citadelle
- 50 à 70 individus de 3 espèces, dont une majorité de Murins à Oreilles échancrées, espèce protégée, inscrite à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE
- Le projet de réaménagement de la citadelle en gestation = gel les éventuelles interventions de la collectivité en faveur de la colonie
- Axe 1 de l'Agenda 21 notamment les « Actions transversales en faveur des espaces naturels et de la biodiversité » = écologue disponible pour rendre compatible biodiversité/aménagement/ équipement

# Le Projet citadelle



## Les différentes phases

- Concours de maîtrise d'œuvre Février 2010-  
Janvier 2011
- Choix du projet Mars 2011
- Avant Projet Sommaire (APS) Eté-Automne 2011
- Avant Projet Définitif (APD) Décembre 2011-  
Janvier 2012
- Projet PRO- Dossier de Consultation des  
Entreprises (DCE) Juin-Octobre 2012
- Appel d'Offres Novembre 2012
- Démarrage du chantier Mai 2013 (hors démolitions  
réalisées entre fin 2012 et avril 2013)
- Fin du chantier Décembre 2013



# Le Projet citadelle



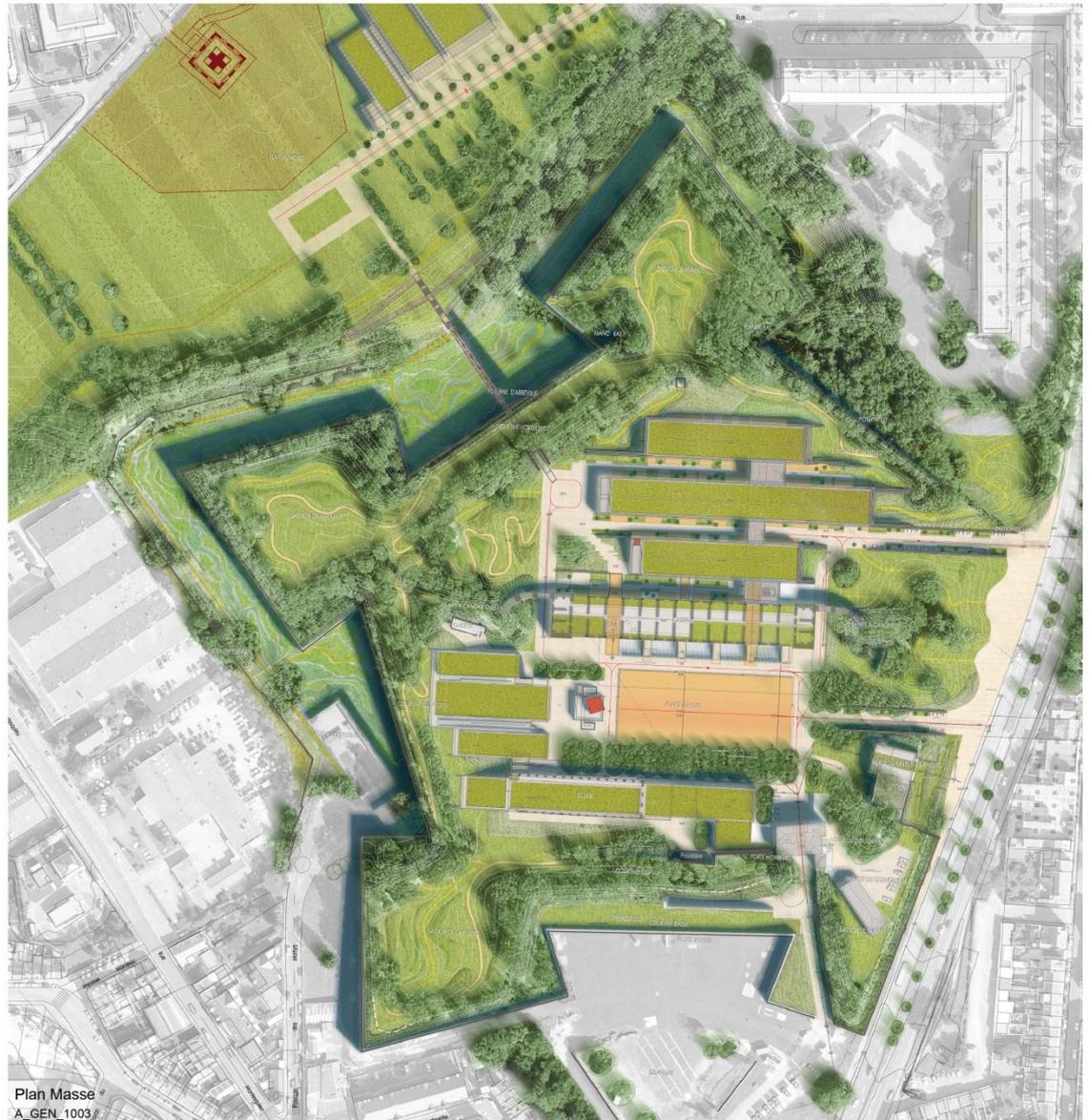
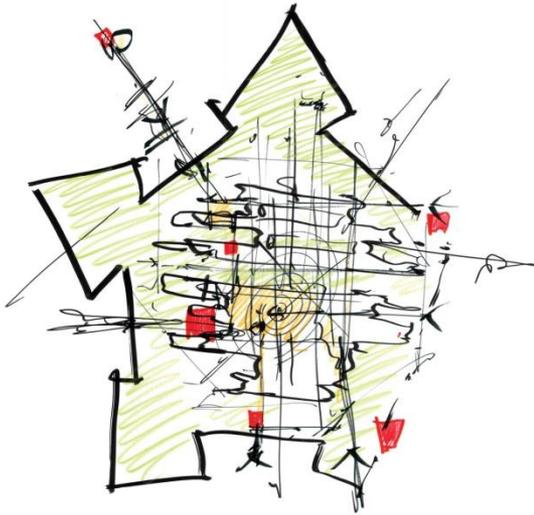
## Les acteurs du projet:

- Amiens Métropole
- SEM Amiens Aménagement
- Renzo Piano Building Workshop et bureau d'études associé AIA Ingénierie

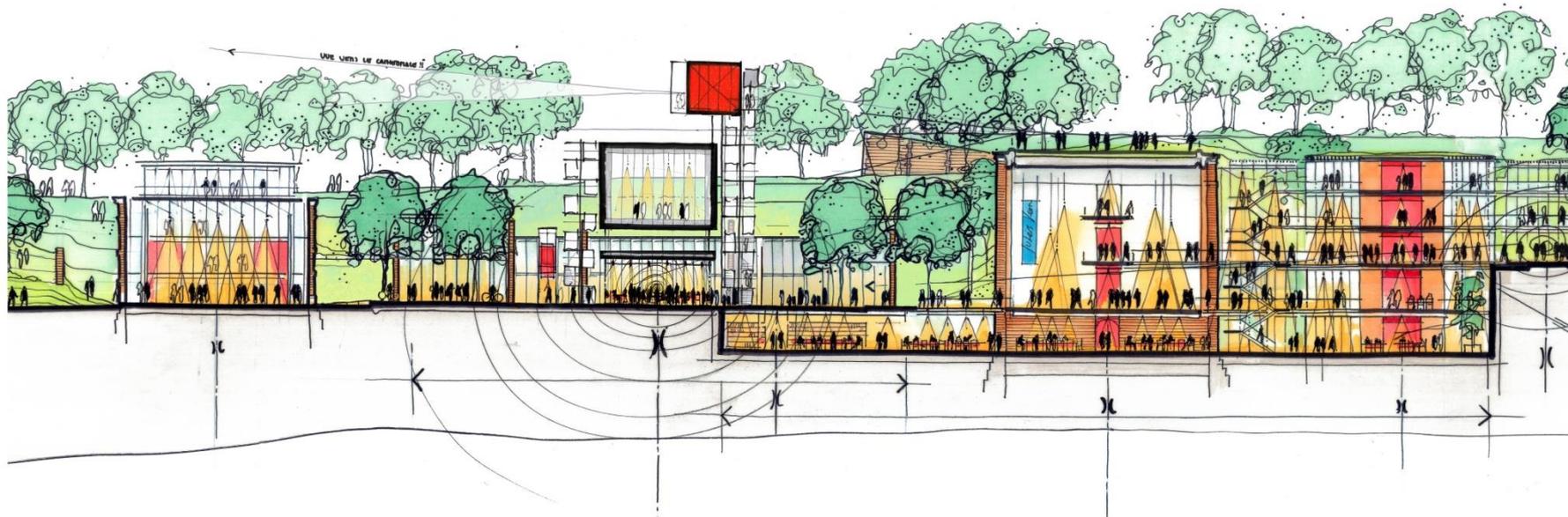
*en lien avec la présence des chauves-souris*

- TAUW et ENVOL
- DREAL, DDTM
- Picardie nature et Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie





Plan Masse \*  
A\_GEN\_1003

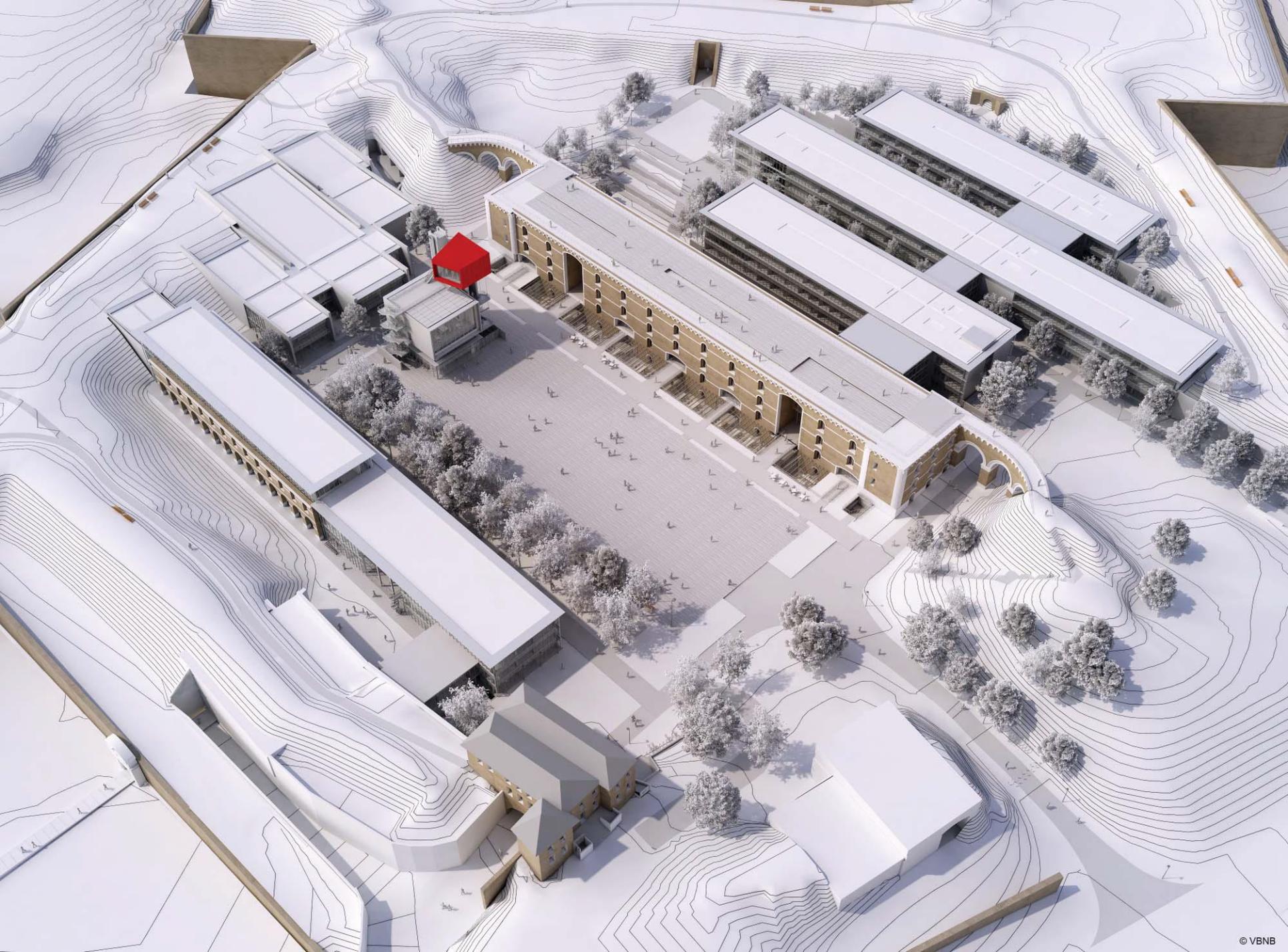


Coupe Nord Sud  
A\_GEN\_1004

UN PÔLE UNIVERSITAIRE DANS LA CITADELLE D'AMIENS

Renzo Piano Building Workshop

Janvier 2012



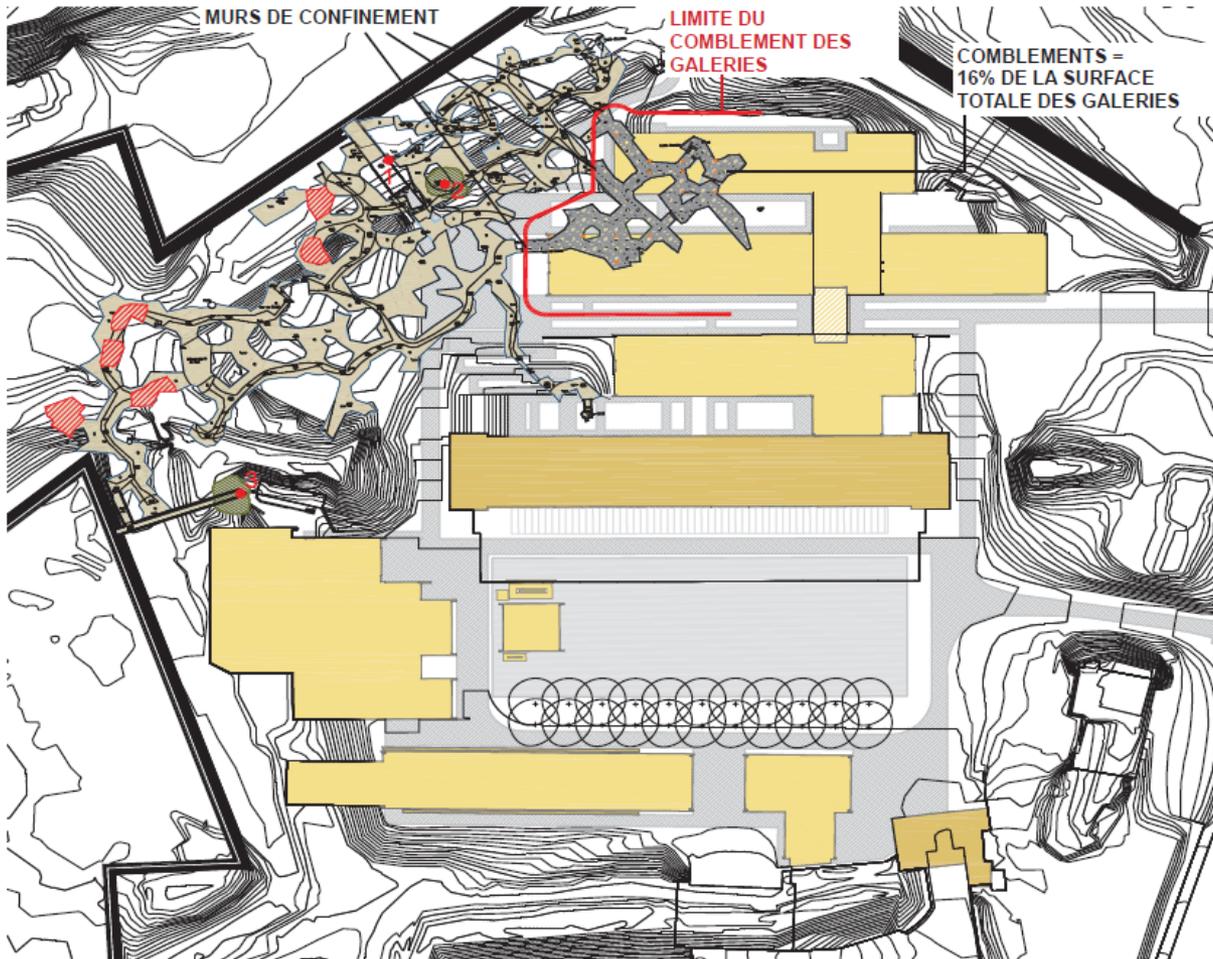
## Les modalités de prise en compte des chauves-souris

- jusqu'à la décision de réalisation du projet : pas d'action ; fermeture de la cavité ; un seul détenteur des clés
- dès la décision prise : interventions pour prise en compte de leur présence ; sensibilisation du service concerné
- premiers comptages en 2006, puis suivi de 2007 à 2012 : série de données déterminantes
- 2010 : consultation pour lancer une étude préalable à l'étude d'impact : recueillir les informations et propositions pour intégrer leur présence dans la conception du projet = infructueux -> étude d'impact

## Les modalités de prise en compte des chauves-souris

- Concours, choix du projet : candidats informés de la présence des chiroptères mais pas un critère
- 2011 : lancement de l'étude d'impact, changement de service « maître d'ouvrage » = étude complémentaire
- échanges avec l'autorité environnementale (DREAL) :
  - cadre réglementaire : nécessité d'une dérogation
  - contenu des mesures d'évitement et compensatoires : évolution du projet : contenu dossier
- dossier de demande de dérogation déposé en octobre 2012

# Les modalités de prise en compte des chauves-souris



## L'arrêté de dérogation

- signé le 14 mai 2013 ; annexe le dossier déposé de demande de dérogation ; bénéficiaire : Amiens Aménagement
- il prévoit et oblige les points suivants :
  - comblement inférieur à 16 % de la surface et localisé à des galeries en cul de sac et sans aération
  - pas de comblement des galeries avant le 1<sup>er</sup> mai, après constat par un expert de l'absence totale d'individus
  - plantations à réaliser selon plan proposé dans le dossier
  - les personnes chargées de l'opération d'interventions devront justifier d'une compétence reconnue
  - dès la fin du chantier, proposition protocole de suivi de l'efficacité des mesures d'une durée minimale de 5 années

## L'arrêté de dérogation

- il prévoit et oblige les points suivants :
  - la DDTM assure contrôle durant chantier
  - interdiction accès zones situées au-dessus des galeries occupées par les chiroptères d'octobre à mai inclus au moyen d'un « barrièrage » et d'une signalisation
  - fermeture des galeries rendues inaccessibles
  - éclairage du site : utilisation de lampes à économie d'énergie orientées vers le sol, de détecteur automatique de présence pour mettre sous tension l'éclairage ; l'éclairage le long des remparts et des sentiers des bastions déconseillé
  - protection des puits et de l'accès muré au moyen de plantation d'épineux
  - mise en place d'une charte « chantier propre »

## L'arrêté de dérogation

- il prévoit et oblige les points suivants :
  - maintien en friche durant la phase travaux des espaces végétalisés
  - aménagement d'un gîte souterrain de substitution ;
  - mise en place d'un suivi de température et d'hygrométrie et la fréquentation, non constructibilité de l'emprise de la cavité au PLU et prise d'une APPB en cas de fréquentation
  - les douves devront restées végétalisées
  - protocole de suivi - durant chantier suivi mensuel des animaux (chiroptères ?) - après chantier : suivi sur 5 années ,
  - gestion du site après travaux : gestion différenciée

## L'arrêté de dérogation

- il prévoit et oblige les points suivants :
  - élaboration et mise en œuvre d'un plan de préservation des « chiroptères » à l'échelle du territoire de l'agglomération
  - transmission des données « chiroptères » à Picardie Nature pour enrichir la base de données faune.

## Détail de quelques actions

### **Ouverture de la cavité Maternelle Clémenceau**

- portée par le service risques de la Ville d'Amiens, aide dans la définition du CENP
- école fermée, non reconstruire à cause d'effondrement de cavité souterraine
- cavité : 5 000 mètres carrés, plafond à 1,2 à 1,5 mètre, plusieurs salles de 2,5 à 3 mètres ; deux puits d'accès ; mais cavité fermée
- creusement par le versant de la douve d'un couloir d'accès ouvert sur le versant de la douve fermé par une grille empêchant l'accès ; ouverture des puits ajourés
- Coût de l'opération 45 000 € TTC - 24 mai 2013
- Mise en place d'un suivi au moyen d'un enregistreur acheté pour l'occasion car la cavité n'est pas accessible.



## Détail de quelques actions

### **Gestion du chantier**

- figure dans le marché des entreprises avec une attention particulière du maître d'œuvre (inclus dans DCE)

### **Plan de gestion différenciée et maintien du caractère végétalisé des douves (corridors)**

- reste à établir, le sera en fin de chantier
- gestion écologique des espaces verts

### **Pose de gîtes estivaux**

- dans le cadre des mesures compensatoires : 5 gîtes seront posés au printemps 2014 dans les secteurs où de vieux arbres ont été coupés



## Détail de quelques actions

### Plan de préservation des chiroptères à l'échelle du territoire métropolitain

- en cours d'élaboration par les associations :  
Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et Picardie Nature en maîtrise d'ouvrage avec la participation financière du FEDER, du Conseil Régional, du Département et Amiens Métropole ; financement à hauteur de 14 % soit environ 8 400 €.

# Gouvernance du suivi des mesures

## **Une convention de partenariat avec deux associations : PN et CENP**

- répondre aux attentes des deux associations
- formaliser la transparence affichée dans la façon de faire et les modalités de transmission de l'information
- préciser les modalités du partenariat technique
- signé le 11/10/2011

= accord commun d'unir leur effort pour contribuer à la conservation de la flore et de la faune sauvages du site dont les chiroptères

# Gouvernance du suivi des mesures

## Modalités de suivi de l'arrêté

- arrêtées par la DDTM
- deux visites annuelles
- vérification des éléments devant être transmis en regard d'une liste de référence
- Interne : implication de l'écologue conseil (deux comptages au cours de l'hiver, visite du chantier ...)

## Conclusion, avec le recul ?

- anticiper les besoins de connaissance pour intégrer la présence des animaux le plus en amont possible
- lancer la concertation en amont avec deux partenaires principaux, l'autorité environnementale (DREAL, mais aussi DDTM qui assurera le suivi) et les associations éventuelles : ces personnes ne vous veulent que du bien !
- tenter de faire intégrer la présence des animaux dans le projet : prise en compte biodiversité : un critère ?
- mobiliser et sensibiliser le maître d'oeuvre

## Conclusion, avec le recul ?

- l'écologue, l'environnementaliste, doit avoir ou une position forte, responsable, et surtout ne pas être là en donneur de leçon : appui technique, accompagner ...
- rassurer les personnes
- être ouvert, mettre à profit les opportunités
- sensibilisation générale des professions concernées (architectes ...)
- lever les incohérences des exigences réglementaires/avis techniques (environnement, sécurité, patrimoine bâti) : laisser au libre arbitre du maître d'ouvrage ?

***Merci de votre attention et à votre disposition***